

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/02/2025

VOI.25.00.A00401

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOISE DOLTO, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et RUE
DUVERNOY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA
Considérant que des travaux de désimperméabilisation des emplacements de stationnement et de plantations rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2025 au 15/04/2025 RUE FRANCOISE DOLTO, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et RUE DUVERNOY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/02/2025 et jusqu'au 15/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOISE DOLTO dans sa partie comprise entre la RUE PAUL MILLERET et le carrefour à sens giratoire de la RUE PROFESSEUR FRANCOIS BARALE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- pendant les travaux, des microcoupures de circulation n'excédant pas 3 minutes seront instaurées ;

Les microcoupures de circulation seront encadrées par le personnel de l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : À compter du 20/02/2025 et jusqu'au 15/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE FRANCOISE DOLTO :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 11 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- pendant les travaux, des microcoupures de circulation n'excédant pas 3 minutes seront instaurées ;

Les microcoupures de circulation seront encadrées par le personnel de l'entreprise en charge des travaux.



Article 3 : À compter du 20/02/2025 et jusqu'au 15/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DUVERNOY dans sa partie comprise entre la RUE ANGELIQUE-MARGUERITE DU COUDRAY LE BOURSIER et la RUE AMBROISE PARE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- pendant les travaux, des microcoupures de circulation n'excédant pas 3 minutes seront instaurées ;

Les microcoupures de circulation seront encadrées par le personnel de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée